

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN SA SÉANCE DU jeudi 9 octobre 2025**

Sur convocation de M. JAN, Principal (annexe 1), le Conseil d'Administration du collège Antoine de Saint-Exupéry s'est réuni le 9 octobre 2025

Sont présents :

Membres de droit :

M. JAN Principal, Président du conseil
M. GUEGANTON, Principal-adjoint
Mme RAMONET, Secrétaire générale
M. BRODIER, Conseiller Principal d'Éducation

Représentants élus :

Représentants du personnel enseignant :
Mmes COLEOU, GOLHEN, LAOT, MOUMAS, RAJAT, ROZEC

Représentants des élèves :

Mme CARIOU Yuna

Représentants des parents :
Mme GUILLET, Mr DANAIS

Représentant des personnels ATSS :
Mme UGUEN, Mr CHISTOPHE

Mr GOURLAOUIC

Sont excusés et absents :

Mme LE HIR, Mme TREBAOL, Mme MARTIN

14 membres présents, le quorum étant atteint, la séance débute à 18h00

1. Affaires administratives et financière

1.1 Tarifs :

Le conseil d'administration adopte les tarifs suivants pour l'année 2025 :

- dégradation carte pass 2025 : 2 €

Votes : POUR à l'unanimité

Le conseil d'administration adopte les tarifs suivants pour l'année 2026 :

- dégradation carte pass 2026 : 2 €
- dégradation carte self 2026 : 5 €
- dégradation ou perte manuel : 25 €
- dégradation ou perte d'un livre du CDI : prix du neuf
- dégradation autre matériel : prix du remplacement
- augmentation du prix de la restauration : prix imposé par le département donc pas de vote

Votes : POUR à l'unanimité

1.2 Contrats et conventions

Hexatel : Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer le contrat d'entretien du standard téléphonique avec la société Hexatel pour une durée de 60 mois et un montant de 1260€

Votes : POUR à l'unanimité

Convention d'occupation précaire de logement : loyer de 486€. Le conseil d'administration adopte la Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction du 01/08/2025 au 31/07/2026 selon la convention jointe.

Votes : POUR à l'unanimité

1.3 Clé de répartition

Budget 2026 entre SRH et ALO. Le conseil d'administration adopte les clés de répartition entre les services ALO et SRH pour le budget 2026.

Votes : POUR à l'unanimité

1.4 Délégation du Conseil d'administration au chef d'établissement

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer tous les contrats et conventions à incidence financière annuelle pour l'année civile 2026.

Votes : POUR à l'unanimité

1.5 Décision budgétaire modificative

Le conseil d'administration adopte la décision budgétaire modificative n°11 concernant

- l'affectation de la subvention des crédits pédagogiques suivantes AP Droits de reprographie 1190 euros.
- la répartition de la subvention de fonds social suivante VE fonds social collégien 1591 euros
- un prélèvement sur fonds de roulement de 20195 euros.

Votes : POUR à l'unanimité

1.6 Répartition crédits pédagogiques

Le conseil d'administration adopte la décision budgétaire modificative n°11 concernant l'affectation de la subvention des crédits pédagogiques suivantes AP Droits de reprographie 1190 euros.

Mme Rajat précise que le budget est au détriment du pédagogique.

1.7 Répartition Fonds sociaux

Le conseil d'administration adopte les critères suivants d'attribution du fonds social :

- conditions de ressources (quotient familial)
- ou situation particulière à l'appui d'une demande examinée par l'assistante sociale du collège.

Mr DANAIS précise qu'il serait important d'avoir les critères précis.

Votes : POUR à l'unanimité

1.8 Admission en non-valeur

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à procéder aux admissions en non-valeur pour plusieurs créances à hauteur de 537,83€ non payées (frais de cantine) qui reviennent à la charge du collège.

Votes : POUR à l'unanimité

1.9 Voyages scolaires

Monsieur le principal soumet au conseil d'administration le projet de séjour facultatif en Italie (Rome et Florence) pour 30 élèves et 3 accompagnateurs du 10 au 19 mai 2026 (cf budget prévisionnel)

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le principal :

- à signer les contrats et conventions liés à ce voyage
- à accepter le principe et le versement des dons d'organismes pour le voyage concerné
- à percevoir la participation des familles d'un montant de 300 euros par élève

300€ sont demandé aux familles pour un séjour qui revient à plus de 1000€ par élève.

Votes : POUR à l'unanimité

Bilan des séjours 2025 :

- Espagne 3 ULIS avec l'école Jean Monnet : aucune somme demandée aux familles
Le conseil d'administration adopte le séjour à Empuriabrava, Espagne.

Votes : POUR à l'unanimité

- Galice (Organisatrice : Mme Miralles) : remboursement aux familles de 120,43€ (200€ avaient été demandés)

Le conseil d'administration adopte le bilan financier du séjour en Galice, Espagne. Il convient de rembourser les familles à hauteur de 120.43 euros.

Votes : POUR à l'unanimité

- Olot (Organisatrice : Mme Rajat) : remboursement aux familles de 105,45€ (200€ avaient été demandés)

Le conseil d'administration adopte le bilan financier du séjour à Olot, Espagne. Il convient de rembourser les familles à hauteur de 105.45 euros.

Votes : POUR à l'unanimité

- Irlande (Organisatrice : Mme Golhen) : remboursement aux familles de 1115,45€ (150€ avaient été demandés)

Le conseil d'administration adopte le bilan financier du séjour en Irlande. Il convient rembourser les familles à hauteur de 115.39 euros.

Votes : POUR à l'unanimité

Il est noté que la part des familles est très faible compte-tenu des prix des voyages avec l'aide d'ERASMUS.

2. Affaires pédagogiques

2.1 Conventions stages 3ème

Plusieurs types de conventions de stages sont à adopter.

- 1^{er} type : standard observation. Les élèves de moins de 14 ans peuvent faire des stages. Le stage se fait sur les jours ouvrés de l'établissement donc on évite le samedi.
- 2^e type : stage d'initiation en milieu professionnel : découverte des milieux professionnels donc avec le droit de participer (ce type de convention convient davantage pour les élèves d'ULIS)
- 3^e type : visite d'information
- 4^e type : stage d'application

Votes : POUR à l'unanimité

2.2 Attribution Indemnités pour missions particulières (IMP)

Monsieur le Principal propose une ventilation des Indemnités pour Missions Particulières (IMP). Cette répartition a été validée lors du conseil pédagogique du 7 octobre. La dotation pour l'établissement est de 4,5 IMP à laquelle il faut ajouter des IMP sépcifiques (devoirs-faits, RUPN, SN et référent culture).

Mission	Personnel	I.M.P.
Dotation particulière devoirs faits (0,5)		
Devoirs faits	Sarah LE BRIS	0,5
Dotations spécifiques (1,75)		
Référent RUPN	Jean-Michel FRELAUT	1
Référent Sécurité Numérique	Jean-Michel FRELAUT	0,25
Référente culture	Emilie PERSON	0,5
Dotation établissement (4,5)		
Référent lutte contre le harcèlement (pHARe)	Sarah LE BRIS	1
Décrochage	Elisa LE VOURCH	1
Coordonnateur APSA	Gwenn BARON	1
Coordonnateur APSA	Anne-Laure MAJOREL	1
ERAEI / ERASMUS+	Rachel GOLHEN	0,25
EDD	Maëla COLEOU	0,25

La répartition est adoptée par le conseil d'administration.

Votes : POUR à l'unanimité

2.3 Répartition de l'enveloppe « pacte enseignant »

La dotation en pactes pour l'établissement est de 6,5 parts fonctionnelles au titre du Remplacement de Croute Durée (RCD) et de 10,5parts fonctionnelles au titre des autres missions.

Il est précisé que dans un premier temps, 60% du montant de cette enveloppe est accessible dès à présent, soit :

- 3,90 parts fonctionnelles au titre du RCD (enveloppe soclée) ;
- 6,30 parts fonctionnelles au titre des autres missions.

Monsieur le Principal annonce que la totalité des 60% est pourvue et que les 40% restants devraient être débloquées après les vacances de la Toussaint.

Votes : POUR à l'unanimité

2.4 Protocole RCD

Monsieur JAN présente le protocole RCD qui sera en application pour l'année scolaire 2025-2026.

Votes : POUR à l'unanimité

Mr Jan nous précise qu'un courrier concernant la dépose des élèves va être rédigé à l'attention de la région qui gère les transports scolaires.

19H40 : fin du conseil d'administration

Le Président,

M JAN



La Secrétaire,

Mme LAOT



0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Tarifs 2025

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 5

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/09/2025

Réuni le : 09/10/2025

Sous la présidence de : Sébastien Jan

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs suivants pour l'année 2025

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration adopte les tarifs suivants pour l'année 2025:

-dégradation de la carte PASS:2 euros

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0290049W

ACADEMIE DE RENNES

COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

12 RUE DE SAINT-EXUPERY

29260 LESNEVEN

Tel : 0298830045

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Tarifs 2026

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 17

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/09/2025

Réuni le : 09/10/2025

Sous la présidence de : Sébastien Jan

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs suivants pour l'année 2026

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration adopte les tarifs suivants pour l'année 2026:

-dégradation de la carte PASS: 2 euros

-dégradation de carte de self: 5 euros

-perte de manuel ou restitution en état non réutilisable: 25 euros

-perte ou dégradation d'un livre du collège: prix de remplacement

-dégradation d'autres matériels: prix de remplacement

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Le président du conseil d'administration

Nom : Jan

Prénom : Sébastien

Signé le : 10/10/2025 16:28:38

0290049W

ACADEMIE DE RENNES

COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

12 RUE DE SAINT-EXUPERY

29260 LESNEVEN

Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 8

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/09/2025

Réuni le : 09/10/2025

Sous la présidence de : Sébastien Jan

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer le contrat d'entretien du standard téléphonique avec la société Hexatel pour une durée de 60 mois et un montant de 1260€

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0290049W

ACADEMIE DE RENNES

COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

12 RUE DE SAINT-EXUPERY

29260 LESNEVEN

Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 13

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/09/2025

Réuni le : 09/10/2025

Sous la présidence de : Sébastien Jan

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration adopte la Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction du 01/08/2025 au 31/07/2026 selon la convention jointe.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0290049W

ACADEMIE DE RENNES

COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

12 RUE DE SAINT-EXUPERY

29260 LESNEVEN

Tel : 0298830045

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Clé de répartition 2026

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 14

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/09/2025

Réuni le : 09/10/2025

Sous la présidence de : Sébastien Jan

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les clés de répartition

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration adopte les clés de répartition entre les services ALO et SRH pour le budget 2026
voir pièce jointe

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0290049W

ACADEMIE DE RENNES

COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

12 RUE DE SAINT-EXUPERY

29260 LESNEVEN

Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés
à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 15

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/09/2025

Réuni le : 09/10/2025

Sous la présidence de : Sébastien Jan

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- les articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du code de la commande publique du 1er avril 2019

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions des articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du code de la commande publique du 1er avril 2019 d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

Le conseil d'administration autorise la cheffe d'établissement à signer tous les contrats et conventions à incidence financière annuelle pour l'année civile 2026.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Le président du conseil d'administration

Nom : Jan

Prénom : Sébastien

Signé le : 10/10/2025 16:14:05

0290049W

ACADEMIE DE RENNES

COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

12 RUE DE SAINT-EXUPERY

29260 LESNEVEN

Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 18-1

Annule et remplace l'acte n° 18 - 2025-2026

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/09/2025

Réuni le : 09/10/2025

Sous la présidence de : Sébastien Jan

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des jurisdictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2025

Numéro de la DBM : 11

Budget d'origine :

Budget primitif : [X]

Budget annexe : []

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 6

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

Le conseil d'administration adopte la décision budgétaire modificative n°11 concernant

- l'affectation de la subvention des crédits pédagogiques suivante AP Droits de reprographie 1190 euros
- la répartition de la subvention de fonds social suivante VE fonds social collégien 1591 euros
- un prélèvement sur fonds de roulement de euros 20195 EUROS (AP 0FOURN 500EUROS/ AP 0PHOTOCOP 500EUROS/AP 0SORTETAB 1000 EUROS/AP 0INTEG 3500EUROS/ALO 0PRODENTR 4000EUROS/ ALO 0PAPIER 1300EUROS/ ALO 0MATER 1000EUROS/ ALO 2GAZ-2065EUROS/SRH 2GAZ-5030 euros/ 0MATEPLATE 1300EUROS)

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Jan

Prénom : Sébastien

Signé le : 14/10/2025 15:12:12

0290049W

ACADEMIE DE RENNES

COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

12 RUE DE SAINT-EXUPERY

29260 LESNEVEN

Tel : 0298830045

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Admission en non-valeur

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 7

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/09/2025

Réuni le : 09/10/2025

Sous la présidence de : Sébastien Jan

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à procéder aux admission en non valeur

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à procéder aux admissions en non valeur pour les créances suivantes :

- 23CF19W054963: 108.90 euros
- 23CF29W054962: 112.03 euros
- Trimestre 2 2023/2024 : 142 euros
- 23CF19W056131: 174.90 euros

pour un montant total de 537.83 euros

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Le président du conseil d'administration

Nom : Jan

Prénom : Sébastien

Signé le : 10/10/2025 16:10:26

0290049W

ACADEMIE DE RENNES

COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

12 RUE DE SAINT-EXUPERY

29260 LESNEVEN

Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 6

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/09/2025

Réuni le : 09/10/2025

Sous la présidence de : Sébastien Jan

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Rome et Florence, en Italie , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui

Nombre: 1

Libellé de la délibération :

ERASMUS: Monsieur le principal soumet au conseil d'administration le projet de séjour facultatif en Italie (Rome et Florence) pour 30 élèves et 3 accompagnateurs du 10 au 19 mai 2026 (cf budget prévisionnel)

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le principal :

à signer les contrats et conventions liés à ce voyage

à accepter le principe et le versement des dons d'organismes pour le voyage concerné

à percevoir la participation des familles d'un montant de 300 euros par élève

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0290049W

ACADEMIE DE RENNES

COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

12 RUE DE SAINT-EXUPERY

29260 LESNEVEN

Tel : 0298830045

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Bilan séjour Galice Espagne

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 10

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/09/2025

Réuni le : 09/10/2025

Sous la présidence de : Sébastien Jan

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le bilan financier du séjour en Galice, Espagne

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration adopte le bilan financier du séjour en Galice, Espagne. Il convient de rembourser les familles à hauteur de 120.43 euros.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Le président du conseil d'administration

Nom : Jan

Prénom : Sébastien

Signé le : 10/10/2025 16:11:47

0290049W

ACADEMIE DE RENNES

COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

12 RUE DE SAINT-EXUPERY

29260 LESNEVEN

Tel : 0298830045

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Bilan séjour Empuriabrava Espagne

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 9

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/09/2025

Réuni le : 09/10/2025

Sous la présidence de : Sébastien Jan

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le bilan financier du séjour à Empuriabrava, Espagne

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration adopte le séjour à Empuriabrava, Espagne.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0290049W

ACADEMIE DE RENNES

COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

12 RUE DE SAINT-EXUPERY

29260 LESNEVEN

Tel : 0298830045

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Bilan séjour Olot Espagne

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 11

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/09/2025

Réuni le : 09/10/2025

Sous la présidence de : Sébastien Jan

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le bilan financier du séjour à Olot, Espagne

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration adopte le bilan financier du séjour à Olot, Espagne. Il convient de rembourser les familles à hauteur de 105.45 euros.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0290049W

ACADEMIE DE RENNES

COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

12 RUE DE SAINT-EXUPERY

29260 LESNEVEN

Tel : 0298830045

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Bilan séjour Irlande

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 12

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/09/2025

Réuni le : 09/10/2025

Sous la présidence de : Sébastien Jan

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le bilan financier du séjour en Irlande

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration adopte le bilan financier du séjour en Irlande. Il convient rembourser les familles à hauteur de 115.39 euros.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0290049W

ACADEMIE DE RENNES

COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

12 RUE DE SAINT-EXUPERY

29260 LESNEVEN

Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 3

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/09/2025

Réuni le : 09/10/2025

Sous la présidence de : Sébastien Jan

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 4

Libellé de la délibération :

Les conventions de stages pour l'année scolaire 2025-2026 sont adoptées à l'unanimité.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0290049W

ACADEMIE DE RENNES

COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

12 RUE DE SAINT-EXUPERY

29260 LESNEVEN

Tel : 0298830045

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Ventilation IMP 2025/2026

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 2

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/09/2025

Réuni le : 09/10/2025

Sous la présidence de : Sébastien Jan

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la ventilation des IMP 2025/2026

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Tableau joint

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0290049W

ACADEMIE DE RENNES

COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

12 RUE DE SAINT-EXUPERY

29260 LESNEVEN

Tel : 0298830045

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Plan RCD

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 4

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/09/2025

Réuni le : 09/10/2025

Sous la présidence de : Sébastien Jan

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration a adopté le plan RCD

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Adoption du plan RCD (remplacement de courte durée)

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Le président du conseil d'administration

Nom : Jan

Prénom : Sébastien

Signé le : 10/10/2025 16:09:04